

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23106</p>
---	---	---

SEANCE du : 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Jamel CHENIOUR	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe ROBIN - pouvoir à Marie JARRY	Constance MACKOW - pouvoir à Rodolph THIBAUDEAU	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD
Sandrine DELUGEAU	Anita BRIFFE - Pouvoir à Florence BAZZOLI	Véronique VILLEMONTAIX - pouvoir à Bruno COTHOUIS

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Fonds de concours – Travaux Eaux pluviales 2023 avec l'Agglo2B

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 45 900,00 euros HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230621-DG_DEL_2023_106-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Infos au 03/04/2023			Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2023					
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue Gaudi (Terrain SNCF) phase 2	Réhabilitation/séparatif	40 000,00 €	3 200,00 €	43 200,00 €
	Beaulieus/Bressuire	Rue de la Prévôté	Réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	45 000,00 €	3 600,00 €	48 600,00 €
			Total	85 000,00 €	6 800,00 €	91 800,00 €
			Part des communes 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
			Part Agglo 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
Infos au 03/04/2023			Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2023					
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue Gaudi (Terrain SNCF) phase 2	Réhabilitation/séparatif	40 000,00 €	3 200,00 €	43 200,00 €
	Beaulieus/Bressuire	Rue de la Prévôté	Réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	45 000,00 €	3 600,00 €	48 600,00 €
			Total	85 000,00 €	6 800,00 €	91 800,00 €
			Part des communes 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €
			Part Agglo 50%	42 500,00 €	3 400,00 €	45 900,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :


- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 21 mars 2023 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Nathalie MOREAU




Le Maire,
Emmanuelle MENARD
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230621-DG_DEL_2023_106-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023